

**ARCINS- ARSAC- CANTENAC- CUSSAC-FORT-MEDOC –LABARDE -LAMARQUE
– LUDON- MACAU -MARGAUX - LE PIAN-MEDOC – SOUSSANS**

L'an deux mille dix, le 24 JUILLET, le Conseil de la Communauté de Communes MEDOC-ESTUAIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ARSAC, sous la présidence de M. Jean-Gérard DUBO,

Secrétaire de séance : Nadine DUCOURTIOUX

Date de convocation du Conseil communautaire : 15 juin 2010

Étaient présents :

- ARCINS : Claude GANELON
 - ARSAC : Gérard DUBO, Nadine DUCOURTIOUX, Georges MONTMINOUX
 - CANTENAC : Eric BOUCHER, Roger DEGAS, Fabienne OUVRARD
 - CUSSAC : Dominique FEDIEU, Emile MEDINA, Jean-Luc NABERT
 - LABARDE : Liliane MONNEREAU, Gil PILONORD
 - LAMARQUE : Dominique SAINT MARTIN, Michel SEGUIN
 - LUDON-MEDOC : Joseph FORTER, Roland HEBRARD, Guy GUINARD, Yves DUMAS
 - MACAU : Christel COLMONT-DIGNEAU *procuration* à Gérard DUBO, Isabelle LAFEUILLADE, Pierre CABANY, Anne SAVIN DE LARCLAUZE *procuration* à Pierre CABANY
 - MARGAUX : Jacqueline DOTTAÏN, Serge FOURTON, Jean-Marie GAY
 - LE PIAN-MEDOC : Philippe SIMON, Virginie GARNIER, Bernard FRAICHE, Anne-Marie BENTEJAC, Josette JEGOU, Annick MORA
 - SOUSSANS : Pierre-Yves CHARRON, Pascal GALLEGRO
- Absents, excusés : Daniel PARABIS, Michel HAUTIER, Philippe DUCAMP, Christian VELLA, Ludovic LALANDE, Didier MAU

Concerne : 10-68 MEDECINS REFERENTS DANS LES STRUCTURES - REMUNERATION

Dans le cadre de son agrément pour les structures multi accueil, le Conseil Général impose d'avoir un médecin référent sur chaque structure, et ce conformément au décret du 20 février 2007, articles R.2324-39 (fonctions du médecin d'établissement) et R.2324-40 (fonction du professionnel de la santé).

A ce jour, le Docteur E. NUYS, médecin référent intervient sur les 2 structures multi accueil. Pour raisons personnelles, il est démissionnaire. A compter de septembre 2010, la micro crèche de Cantenac va ouvrir, il vous est proposé de recourir à un nouveau médecin référent. Ces temps d'intervention seront portés à deux demi journées par mois.

Il vous est proposé de le rémunérer forfaitairement à hauteur de 260€ par mois.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, à l'unanimité,

► **décide** de recourir à un seul médecin référent, M. Yves VOLLETTE, à raison de deux demi journées, par mois, pour l'ensemble des structures de la Communauté de Communes,

► **décide** du versement d'une rémunération forfaitaire mensuelle au médecin référent de 260 €.

► **autorise** Monsieur le Président à signer la convention correspondante.

*Certifié exécutoire :
Reçu en Sous-Préfecture le
Publié ou notifié le*

Pour copie conforme
Arsac, le 28 juin 2010

Le Président,

Gérard DUBO

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke followed by a large, stylized loop and a vertical stroke.

Acte à classer

DL10-68

1	2	3	4	5	6
En préparation	Pour signature	Prêt à transmettre	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2010-07-05T13-37-52.00 (MI26361215)

Identifiant unique de l'acte : 033-243301447-20100624-DL10-68-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Médecin référent dans les structures multi accueil
- remplacement Dr NUYS par Dr Vollette - inemnisatio

Date de décision : 24/06/2010



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communesActe : [10-68 Medecins referents dans les structures.PDF](#)

Préparé	Le 05/07/10 à 13:37	Par PERIER Jean-Marc
Transmis	Le 05/07/10 à 13:37	Par PERIER Jean-Marc
Accusé de réception	Le 05/07/10 à 13:44	